



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT 2025/0969
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Suppléance de la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'Agglo – 10 septembre 2025 Nomenclature Acte : 5.3.4 – Désignation de représentants

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020070109 en date du 24 juillet 2020 portant composition de la Commission Consultative des Service Publics Locaux,

Considérant que la Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL) se réunira le 10 septembre 2025,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut se faire représenter pour présider cette instance,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Véronique GLEYZE, 5^{ème} vice-présidente, est désignée pour me représenter à la présidence de la commission consultative des service publics locaux qui se réunira le 10 septembre 2025,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 05 septembre 2025.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).